

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Normandie relatif au projet de PCAET de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg

Modes d'intégration de l'avis dans le dossier PCAET

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a pris connaissance de l'avis de la Mission régional d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie du 25/01/2024 relatif à son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Autant que possible, les préconisations formulées dans cet avis ont été prises en compte et intégrées au projet de PCAET de la Communauté de Communes pour le renforcer. Certaines remarques n'ont pas entraîné de modifications du projet de PCAET aussi significatives qu'attendues dans l'avis car cela requerrait un temps d'implémentation supplémentaire trop conséquent pour ce stade d'élaboration du PCAET. Pour autant, la collectivité prend acte de ces éléments et pourra les prendre en compte soit lors de la mise en œuvre du PCAET, soit dans le cadre du bilan à mi-parcours à 3 ans ou de la révision du PCAET à l'issue des 6 ans de mise en œuvre.

En bleu : réponse à apporter par la CCPN

En vert : réponse à apporter par BL évolution

Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte et réponses apportées

- **L'autorité environnementale recommande d'actualiser les données du diagnostic en matière de qualité de l'air et d'adaptation aux effets du changement climatique.**

Une annexe présentant des données de diagnostic actualisées a été ajoutée au document de diagnostic du PCAET.

- **L'autorité environnementale recommande de relever le niveau d'ambition des objectifs stratégiques du projet de PCAET, notamment en ce qui concerne les secteurs de l'industrie et de l'agricole, afin qu'il réponde davantage aux objectifs-cadres nationaux et régionaux et aux défis du territoire en matière de transition énergétique.**

Concernant la stratégie, le choix a été fait par les élus d'opter pour une stratégie réaliste et pragmatique, afin de susciter l'adhésion de toutes les parties prenantes et de garantir des résultats. Les objectifs pourront être relevés lors du prochain PCAET. La Communauté de Communes a obtenu le label « Territoire d'Industrie » qui permettra aux industries du territoire d'engager des actions sur leur décarbonation. De plus, le territoire a intégré un groupement d'action local pouvant bénéficier de fonds LEADER.

- **L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic de territoire et la présentation de l'état initial de l'environnement par une analyse précise et territorialisée de l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques et d'adapter en conséquence les objectifs de qualité de l'air selon les spécificités observées.**

La Communauté de Communes a fait le choix d'une approche collective dans son PCAET - pas de déclinaison des objectifs à l'échelle communale. Les données de l'EIE et du diagnostic sont donc en majorité à l'échelle

intercommunale. De plus, les objectifs de qualité de l'air sont déjà pris en compte étant donné le fait que le projet de PCAET vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques.

- **L'autorité environnementale recommande de compléter et de préciser les actions de l'axe 1 (mobilités) pour tenir compte des autres modes de déplacements alternatifs au véhicule motorisé individuel, de leur articulation dans une logique d'intermodalité et des enjeux de continuité et de cohérence des itinéraires cyclables à l'échelle du territoire.**

Le programme d'actions propose des actions adaptées aux moyens, aux compétences et aux priorités de la CCPN compte tenu de l'absence de financement pérenne pour les PCAET. Une réflexion est actuellement en cours dans le but de mettre en œuvre d'autres actions « mobilité » : covoiturage, transport à la demande, services vélo. Ces actions seront ajoutées lors de la mise à jour du PCAET

- **L'autorité environnementale recommande de renforcer le caractère opérationnel du programme d'actions en assortissant chaque action ou groupe d'actions d'un objectif opérationnel déclinant les objectifs stratégiques du projet de plan, ainsi que des indicateurs de suivi associés avec une valeur initiale, une valeur-cible et des mesures correctives à mettre en œuvre en cas d'écart constaté.**

Comme précisé précédemment, le programme d'actions de ce premier PCAET propose des actions adaptées aux moyens, aux compétences et aux priorités de la CCPN. Les actions visent à mettre en avant l'exemplarité de la Communauté de Communes et à démarrer une action sur de nouveaux sujets (protection de l'environnement, sensibilisation des habitants sur le changement climatique, etc.). Certaines actions supplémentaires pourront être précisées au fur et à mesure de l'avancement du PCAET et également lors de la mise à jour du PCAET.

- **L'autorité environnementale recommande de préciser et renforcer la portée du programme d'actions dans les objectifs, le contenu et les modalités de mise en œuvre de ses actions, afin de démontrer qu'il sera à même d'atteindre les objectifs attendus. Elle recommande également de le compléter par des mesures explicites et précises à décliner dans les documents locaux d'urbanisme.**

Certaines actions du programme d'actions pourront être précisées au fur et à mesure de l'avancement du PCAET et également lors de la mise à jour du PCAET.

Une annexe a été ajoutée au rapport environnemental listant les actions du programme d'actions pouvant avoir une influence sur les PLU.

- **L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale stratégique et les fiches actions par la description des modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs potentiels du PCAET.**

Au sein du rapport environnemental, p. 215 et 216 le tableau des indicateurs de suivi environnementaux a été modifié, des valeurs initiales et des cibles chiffrées ont été ajoutées lorsque les données étaient disponibles. Les fiches de mesures « Eviter, Réduire, Compenser » ont également été complétées (p. 199 à 202), les modalités de mise en œuvre ont ainsi été détaillées.

Au sein du programme d'actions du PCAET, les fiches actions concernées ont été complétées avec la référence de la fiche de mesures ERC correspondante afin de faciliter leur intégration.